

Lettre de mission du Comité Éthique

Mandat

Conformément :

- aux statuts
- au règlement associatif,
- au projet associatif
- et à la charte éthique

de l'association, le conseil d'administration a créé un Comité Éthique en 2014 et en a fait évoluer le rôle et le fonctionnement.

Ce Comité s'inscrit pleinement dans le projet associatif de Cap' devant ! approuvé en assemblée générale ordinaire le 24 mai 2025.

Objectifs

Les objectifs du comité Éthique sont :

- En premier lieu, de **faire respecter la charte éthique de Cap' devant !**
- En second lieu, s'appuyant sur les valeurs associatives :
 - de **réaffirmer la position d'acteur de la personne accompagnée** au centre de toute action de Cap' devant !,
 - de **soutenir et aider les professionnels** dans leur demande de repères dans le travail d'accompagnement,
 - de **promouvoir une culture de bientraitance et de transparence**, en veillant au respect des droits fondamentaux des personnes accompagnées,
 - **d'articuler les composantes éthiques individuelles et collectives**, professionnelles et institutionnelles.

Définition du questionnement éthique au sein de Cap' devant !

Selon les RBPP (Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles) de la HAS de novembre 2010 « Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux », le questionnement éthique est défini comme suit : « *Une réflexion qui vise à déterminer le « bien agir » en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées.* »

Il faut comprendre ici plusieurs notions fondamentales. Le questionnement éthique est :

- un questionnement **collectif, AVEC la personne accompagnée**
- un questionnement autour **du sens et des valeurs des actions** d'accompagnement auprès d'une personne accompagnée
- un questionnement quand il existe une **contradiction de valeurs ou de principes d'accompagnement**

Quand ce questionnement éthique ne trouve pas de solution consensuelle au sein de l'établissement, le comité éthique de Cap' devant ! peut être saisi.

Missions

Le comité Éthique est une instance opérationnelle pluridisciplinaire, consultative et indépendante.

Il a pour missions de :

- **favoriser la réflexion** en interne et/ou avec ses partenaires, sur le sens de l'accompagnement et du soin,
- **émettre des avis sur les saisines** qui lui sont transmises en application de l'annexe « Fonctionnement Général » ci-dessous,
- **émettre des avis sur demande du conseil d'administration**, sur toutes questions ayant trait à l'éthique au sein de l'association, en amont sur saisine de ce dernier et en aval en termes d'évaluation,
- **s'autosaisir et émettre des réflexions et des recommandations** en lien avec les thématiques de la charte éthique au profit du conseil d'administration et des établissements.

Le comité ne se substitue pas aux autres instances associatives, institutionnelles ou réglementaires.

Il n'est pas compétent pour trancher des différends entre personnes ou pour traiter les contentieux dans lesquels l'association serait ou pourrait être impliquée.

Composition

Le comité « Éthique » est composé de 4 collèges, chacun composé de 2 à 3 membres :

- **Collège « Gouvernance/ Direction »**

Ces membres assurent la liaison entre la gouvernance de l'association et le comité, garantissant une prise en compte effective des recommandations et avis du comité dans le cadre des projets et des orientations stratégiques de l'association.

- **Collège « Familles »**
- **Collège « Personnes accompagnées »**

Les membres de ces 2 collèges permettent de garantir que la voix des personnes accompagnées soit entendue et de veiller à ce que les décisions respectent les besoins et les attentes des personnes accompagnées.

- **Collège « Professionnels »** choisis pour leurs compétences, leur expertise et leur intérêt pour les questions éthiques et leur connaissance du secteur médico-social (ex : médecins, psychologues, éducateurs spécialisés, soignants, membres de la direction d'établissement, service qualité de l'association...)
Ces membres sont soit membres permanents du comité éthique, soit sollicités comme experts internes.

Le président ou vice-président de Cap' devant ! est membre de droit.

Le comité éthique peut faire appel ponctuellement à des experts externes, (tels que des philosophes, des juristes ou des professionnels de la bioéthique, représentants d'une institution - ARS, Cour des comptes, collectivités territoriales, HAS (Haute Autorité de Santé), CESE (Conseil économique, social et environnemental) etc... pour éclairer certaines situations ou dilemmes éthiques complexes et apporter un regard extérieur et objectif.

Désignation des membres

Le bureau et le responsable du comité éthique étudient l'ensemble des candidatures motivées et les proposent au conseil d'administration pour validation.

Les membres du Comité exercent leur mission à titre bénévole. Ils peuvent être défrayés sur justificatifs après accord préalable du bureau.

La qualité de membre du comité peut être suspendue ou retirée par décision motivée du bureau.

La mission initiale est de 3 ans, puis 1/3 est renouvelé chaque année.

Fonctionnement général

a) Mode de saisine

La saisine du Comité Éthique est ouverte :

- sur **auto-saisine**,
- au **conseil d'administration**, et notamment en cas de révision du projet associatif et de la charte éthique,
- aux **parties prenantes** contribuant à la vie des personnes accompagnées et de l'association (personnes accompagnées, parents/représentant légal, adhérents, amis, salariés de l'association, partenaires...),

en remplissant le formulaire prévu à cet effet qui sera envoyé par e-mail à l'adresse suivante : comite-ethique@capdevant.fr ou par courrier au siège de l'association, 41 rue Duris 75020 Paris, en indiquant sur l'enveloppe « COMITE ÉTHIQUE DE CAP' DEVANT ! ».

Le fonctionnement du comité éthique est expliqué en annexe.

Les éventuelles difficultés de fonctionnement du comité seront soumises pour avis au Comité « Gouvernance, Stratégie et Projet Associatif ».

b) Réunions et obligations des membres

Le comité se réunit obligatoirement au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il le juge utile. Les membres sont informés des sujets à l'ordre du jour à l'avance et peuvent soumettre des points de réflexion.

Le comité désigne en son sein un responsable chargé de son fonctionnement (convocation, ordre du jour, avis, recommandations ou comptes-rendus...) qui sera l'interlocuteur privilégié du comité « Gouvernance, Stratégie et Projet Associatif », du bureau et du conseil d'administration.

Les **débats sont strictement confidentiels**, dans le respect de la vie privée de toutes les parties prenantes. Chaque membre est tenu à une stricte obligation de discrétion. L'obligation au secret médical sera traitée conformément à la loi.

Cependant, les avis du comité sont partagés avec la direction et les équipes, afin de garantir la transparence des décisions prises.

Les avis et recommandations sont prises de manière collégiale, en tenant compte des différentes perspectives et expertises des membres du comité.

Un suivi des avis sera réalisé. Ils pourront éventuellement être mis à jour.

Si des recommandations sont émises suite à une auto-saisine, le comité veille à leur mise en œuvre dans le respect des délais et des priorités fixées par le conseil d'administration.

c) Évolution et modification du Comité

S'il estime nécessaire de faire évoluer et/ou de modifier ses missions, sa composition et son fonctionnement, le comité présente ses propositions pour avis au Comité « Gouvernance, Stratégie et Projet Associatif », avant prise de décision effective par le conseil d'administration.

La culture partagée du Comité Éthique

Le Comité Éthique joue un rôle déterminant dans la **mise en œuvre de la politique de bientraitance** de l'association et dans la gestion des situations à risque. Il permet de maintenir un équilibre entre les besoins des personnes accompagnées, les obligations légales et les exigences éthiques. En ce sens, il contribue directement à la qualité de l'accompagnement proposé et à la construction d'une relation de confiance avec les personnes accompagnées et leurs familles, pour leur « bien-être et leur bien-vivre ».

Le comité a également un rôle de **veille, de prévention et de sensibilisation** : en veillant à ce que les équipes soient formées et informées sur les enjeux éthiques, il contribue à construire une culture de respect et de bientraitance qui anime l'ensemble de l'association. Grâce à son action, Cap' devant ! s'assure que chaque acteur de l'association travaille dans le respect des valeurs humaines, associatives et professionnelles, et que les décisions sont prises dans le seul intérêt des personnes accompagnées.

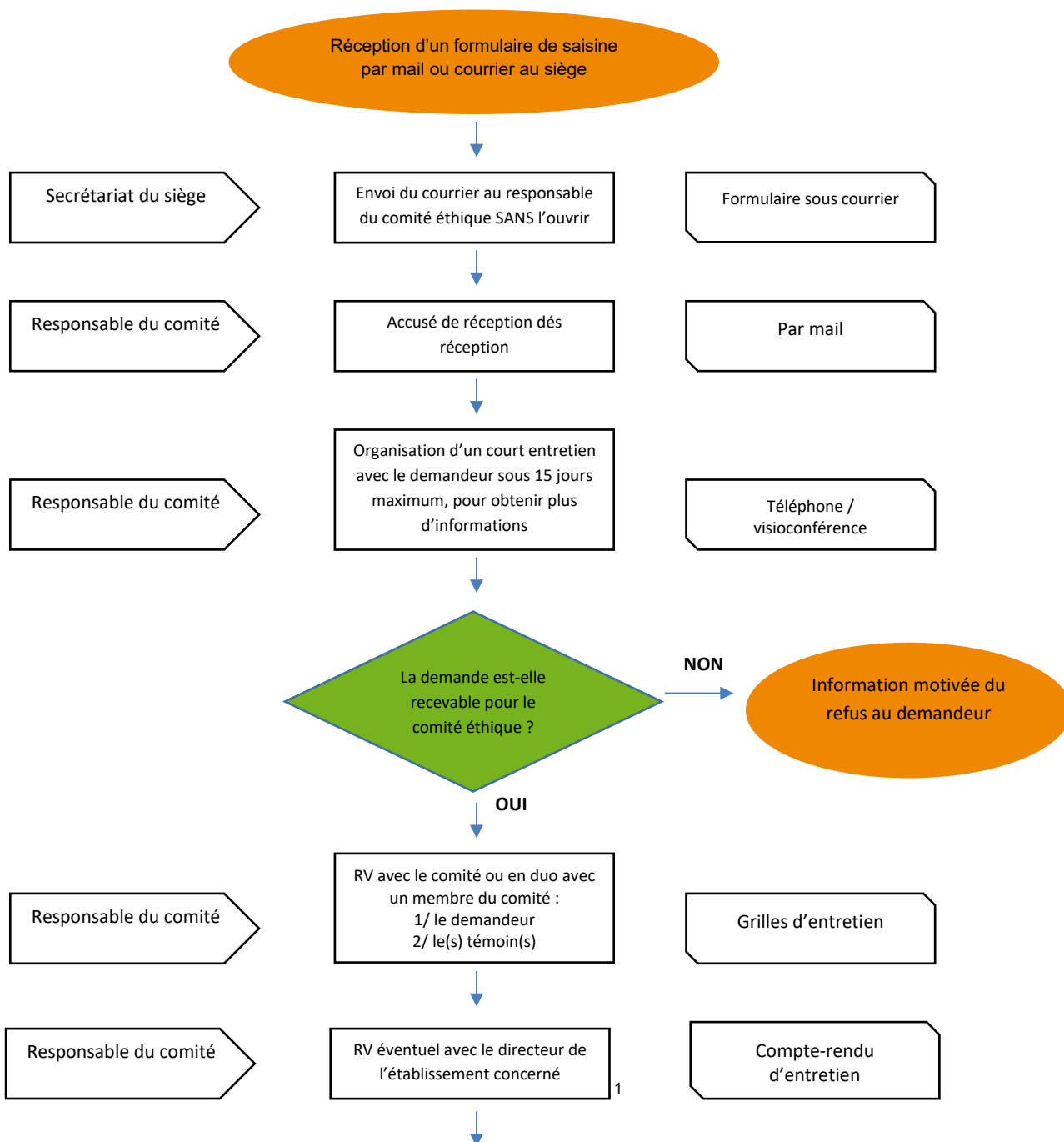
Références

Statuts et	⇒ M1
Règlement associatif	⇒ M2
Charte éthique	⇒ A1
Projet associatif	⇒ F3
Plan d'actions du projet associatif	⇒ P1
Guide des bonnes pratiques de la HAS :	
Le questionnement éthique dans les établissements et services médicaux sociaux	

Documents associés

Annexe : Fonctionnement du comité éthique
Formulaire de saisine du comité éthique
Grilles d'entretien de la personne ayant fait la saisine et d'éventuel(s) témoin(s)
Trame d'avis du comité éthique

ANNEXE Fonctionnement du comité éthique



¹ Si la saisine concerne une question concrète portant sur une situation dans l'un des établissements de l'association, la direction de l'établissement est obligatoirement entendue au préalable.

